



Abidjan, le

COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

-----000-----

Le Directeur général des Impôts porte à la connaissance des entreprises qu'il a été institué par ordonnance le 18 décembre 2015, un **formulaire unique de déclaration et de paiement des impôts et taxes**. A cet effet, les dates de déclaration et de paiement de la majorité des impôts et taxes incombant aux entreprises ont été modifiées.

Les dispositions relatives au formulaire unique et au nouveau calendrier des obligations déclaratives et de paiement des impôts et taxes, sont entrées en vigueur depuis le **22 décembre 2015**. Par conséquent, les déclarations et les paiements à compter de cette date, doivent être effectués sur le formulaire unique, aux dates indiquées par le nouveau calendrier.

Les entreprises sont invitées à télécharger ledit formulaire ainsi que les états annexés et à consulter le nouveau calendrier des obligations déclaratives et de paiement sur le site internet de la Direction générale des Impôts, à l'adresse www.dgi.gouv.ci.

Pour toutes difficultés d'application, se rapprocher de son service des impôts de rattachement.

Pascal K. ABINAN